



BILAN DES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES

Notice méthodologique à l'attention des préfets de région et de département

Le bilan demandé dans le cadre de l'instruction du Premier ministre n°5706/SG du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre des conventions interministérielles se compose d'une part d'une analyse qualitative de l'application des conventions et d'autre part, du renseignement, des indicateurs du tableau de bord de l'annexe 2.

IMPORTANT : Compte tenu du calendrier de signature des conventions interministérielles (qui, pour certaines, ont été conclues à la fin de l'année 2013 voire en 2014), les dispositions nécessaires n'ont pas toujours été prises pour permettre, dès 2013, la mise en œuvre des engagements de ces conventions, la fixation d'objectifs territorialisés et la définition de modalités de suivi et de bilan.

Pour cette raison, le bilan demandé ne doit en aucun cas viser pas à l'exhaustivité. Il s'agit d'une première remontée destinée à mesurer l'appropriation des conventions interministérielles par les territoires et à consolider la méthodologie de collecte et de remontée des indicateurs pour la période ultérieure.

1) L'analyse qualitative de l'application des conventions interministérielles

Cette analyse pourra comprendre :

- la description des modalités de mise en œuvre des conventions interministérielles au plan local, précisant notamment si les instances collégiales du comité de l'administration régionale et du collège des chefs de service ont d'ores et déjà été mobilisées autour de ces conventions respectivement par le préfet de région et le préfet de département ;
- un état des lieux de l'appropriation des différentes conventions interministérielles et de la mobilisation des différents services de l'Etat pour chacune d'elle ;
- des précisions concernant le mode d'articulation entre le niveau régional et le niveau départemental dans la mise en œuvre des conventions ;
- le cas échéant, la description des méthodes de suivi développées ;
- la nature des engagements ayant déjà fait l'objet d'une déclinaison locale (description des actions mises en place, premiers résultats obtenus, etc.) ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des conventions interministérielles.

2) Le renseignement du tableau de bord

- Seuls les indicateurs, dont le recueil relève du niveau local (cf. dernière colonne du tableau), doivent être complétés. Un nombre conséquent d'indicateurs sera recueilli, pour chaque région, directement depuis le niveau national (16 indicateurs sur 32). Les données correspondantes vous seront communiquées, au fur et à mesure de leur territorialisation, *via* l'interface internet mentionnée ci-dessous.
- Pour chaque indicateur, il est demandé, en sus des éléments chiffrés, de renseigner la colonne "observations" : précision de la cible régionale, analyse des écarts entre la cible et les résultats obtenus, éléments de contexte saillants, difficultés rencontrées dans la collecte des données, etc.
- Les indicateurs figurant dans le tableau de bord ne visent pas à couvrir l'ensemble des engagements de droit commun mais constituent un socle commun de données nécessaires au pilotage national de la politique de la ville. Localement, ils pourront utilement être complétés, notamment dans le cadre des contrats de ville, par d'autres indicateurs et éléments d'appréciation, en fonction des besoins et des priorités identifiées sur les territoires.
- Afin de faciliter le renseignement des indicateurs, une interface internet sera mise en place. Celle-ci permettra à chaque préfecture de région et de département de se connecter sous un identifiant et un mot de passe et d'accéder à son espace d'alimentation et de visualisation du tableau de bord.
- Ce premier recueil des indicateurs constitue une phase-test qui permettra de consolider les modes de collecte et de calcul des données qui seront formalisés dans le cadre de fiches méthodologiques (une fiche par indicateur) accessibles depuis l'interface susmentionnée.

La transmission de ces premiers éléments de bilan par les préfets de région est prévue pour la mi-mai 2014 *via* l'adresse mail : conventions@ville.gouv.fr. Dans l'attente de la mise en place de l'interface internet, la transmission du tableau de bord s'effectuera, pour cette première remontée, sous format excel.